



Programme d'accession à la propriété en coopérative

Créer des possibilités uniques d'habitation coopérative au Manitoba



Dans le cadre du **Programme d'accession à la propriété en coopérative**, les familles à revenu faible ou modéré peuvent être admissibles à acheter une part dans une coopérative d'habitation à prix abordable dans certaines collectivités urbaines désignées.

Coopératives d'habitation

Une coopérative d'habitation est un organisme qui fournit des logements à ses membres résidents. À titre de détenteurs de parts de placement, les membres participent aux prises de décisions qui ont une incidence sur leur habitation et sur leur communauté de logement.

Coopératives d'habitation à capitalisation partagée

Les coopératives d'habitation à capitalisation partagée permettent à leurs membres de partager les responsabilités liées à la coopérative et offrent aux ménages individuels la possibilité de réaliser des gains en capital.

Où se trouvent les coopératives?

Certaines propriétés à Winnipeg et dans d'autres zones urbaines appartenant à Logement Manitoba sont en train d'être converties en coopératives à capitalisation partagée.

La coopérative est formée de deux types de membres : les membres résidents et les membres de soutien.

Membres résidents

Les membres résidents **vivent dans** une unité d'habitation, doivent payer une partie des dépenses d'exploitation, et ont droit à une partie de la plus-value que la coopérative peut réaliser au fil du temps. Ils achètent une part qui leur donne le droit de vote en ce qui concerne les affaires courantes de la coopérative.

Membres de soutien

Les membres de soutien **ne vivent pas** dans l'habitation coopérative, mais ils lui apportent un soutien professionnel. Ils détiennent des parts qui leur donnent le droit de vote en ce qui concerne les affaires courantes de la coopérative. Cette catégorie de membres comprend Logement Manitoba et d'autres groupes.

Ménages admissibles

Vous pouvez devenir membre résident par l'intermédiaire du **Programme d'accession à la propriété en coopérative** si :

- le total du revenu brut de votre ménage n'excède pas le plafond établi par Logement Manitoba;
- vous n'avez pas été propriétaire d'une habitation dans les trois dernières années (sauf exceptions).

Éducation en matière d'habitation coopérative

Tous les demandeurs admissibles doivent prendre part à des cours sur l'habitation coopérative dans le cadre du Programme. Ceux-ci traitent de sujets comme l'établissement d'un budget personnel, la vie en habitation coopérative et l'accession à la propriété. Ils durent environ 16 heures et sont gratuits.



Comment nous joindre

Pour obtenir un formulaire de demande dans le cadre du **Programme d'accession à la propriété en coopérative**, de plus amples détails sur les plafonds de revenu pour l'admissibilité ou des renseignements sur d'autres programmes d'accession à la propriété, communiquez avec Logement Manitoba :

352, rue Donald, 2^e étage

Téléphone : 204 945-5566 à Winnipeg

Sans frais : 1 866 689-5566 à l'extérieur de Winnipeg

Courriel : housing@gov.mb.ca

Site Web :

www.gov.mb.ca/housing/index.fr.html